

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PUIMISSON**

L'an deux mille vingt-cinq le vingt et un octobre, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, VIALLES Gisèle, BAGNATI Sylvain, DELREUX Martine, TRILLES Michel, MORLIERE Ludovic, GUIEN Guylaine, QUIRINY Monique, NADAL Caroline, JEAN REMI ANTON

Absents : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, GALINIER NORBERT a donné procuration à BARTHES Daniel,

Votants : (13)

Secrétaire de séance : GISELE VIALLES

DELIBERATION N° 2025-34-2

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE 3 – AMORTISSEMENTS DES TRAVAUX
CHEMINS DE LA BEGUDE**

M Le Maire **rappelle** que des travaux de dissimulation des réseaux ont été réalisés sur la commune RUE DE LA BEGUDE par HERAULT ENERGIES.

VU la délibération 2023-03 du 9 Février 2023 autorisant le Maire à signer la convention Hérault Energie pour l'enfouissement des réseaux chemin de la Bégude.

Vu la délégation faite à Hérault Energie concernant les travaux d'électricité.

VU le vote du BUDGET PRIMITIF le 3 Avril 2025 par la Délibération 2025-15.

Considérant que les sommes dues lors de travaux seront considérées comme des subventions et doivent être imputées au compte 28041511.

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits pour passer les écritures liées au paiement de ces sommes.

SENS	IMPUTATION		OUVERT	REDUIT	COMMENTAIRES
FONC	042-6811	DEPENSES	1500.00 €		
FONC	011-6257	DEPENSES		1500.00 €	
INVEST	040-28041511	RECETTES	1500.00 €		
INVEST	13-1323-151	RECETTES		1500.00 €	

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés

AUTORISE la saisie d'un crédit supplémentaire, avec le rééquilibrage ci-dessus mentionné.

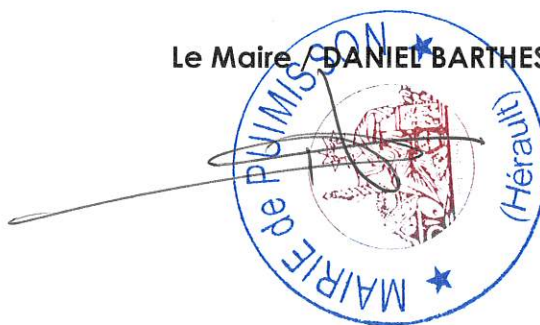
Pour extrait conforme certifié exécutoire,

La Secrétaire de Séance

MME VIALLES GISELE



Le Maire **DANIEL BARTHES**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr